

AFFAIRE N° 2. - Contrat (renouvellement) passé avec la COMPAGNIE
MARSEILLAISE de MADAGASCAR pour l'entretien de machines à écrire et à calculer.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier le contrat (renouvellement) que d'ai dû passer avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE de MADAGASCAR pour l'entretien de machines à écrire et à calculer pour l'année 1968.

Le coût de ces travaux d'entretien s'élève à 99.360.Fm C.F.A. Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 932 - article 6.314 du Budget 1968 - "Entretien de mobilier".

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Le Maire
Le Secrétaire
Signé: Ph. Kessler

M. Buisson
P.C.C. de la Préfecture
de la Préfecture
des Affaires
supr., C. Verjé